



## REGLEMENT OPERATION ORDI'LOT 2026-2027

### 1 DISPOSITIF

L'opération Ordi'Lot consiste en l'attribution d'une **aide financière destinée à accompagner les familles dans l'acquisition d'un ordinateur portable** (ci-après dénommé « équipement ») auprès du prestataire retenu par le Département.

### 2 BENEFICIAIRES

L'opération Ordi'Lot s'adresse aux familles dont les enfants entrent **en classe de 6<sup>ème</sup> ou scolarisés pour la première année dans un collège public ou privé du Lot**.

Elle s'adresse aussi aux familles qui en feraient la demande et qui :

- ont fait le choix de « **l'école à la maison** » et en mesure de produire l'avis favorable des services départementaux de l'Education nationale du Lot quant à ce choix de scolarisation ;
- ont un enfant ayant intégré une **structure spécialisée** (IME, ITEP...) et en mesure de fournir un justificatif.

Une seule aide peut être attribuée pour un même enfant. **A noter qu'un enfant éligible une année ne l'est plus les années suivantes.**

Les **enfants placés sous l'autorité du Président du Département du Lot** et scolarisés en 6<sup>ème</sup> ou pour la première année dans un collège public ou privé du Lot se verront dotés d'un ordinateur portable sans aucune démarche à effectuer de la part des familles. La prise en charge financière sera assumée en totalité par le Département.

De plus, le Département prendra en charge en totalité l'acquisition d'un ordinateur portable pour les **bénéficiaires d'une protection internationale hors des frontières de leur pays**, sous statuts suivants : demandeur d'asile, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire.

### 3 DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Portable avec écran 14 pouces, doté d'un disque dur de nouvelle génération (SSD) :

- équipé de souris, webcam, haut-parleurs, micro,
- préconfiguré avec un système d'exploitation Windows 11 Education,
- doté de ressources pédagogiques installées sur le poste ou accessibles en ligne,
- pourvu d'un accès à des ressources de livres numériques, consultables en ligne et/ou téléchargeables via des liens dédiés,
- accompagné d'un moyen de restauration du système d'exploitation,
- livré avec une sacoche de transport,
- garanti 2 ans.

Une documentation numérique de prise en main est fournie avec l'équipement.

### 4 PIECES DU DOSSIER

Les modalités d'inscription seront envoyées **par mail aux familles** ou par courrier pour celles ne disposant pas d'adresse mail, sur la base des fichiers élèves transmis par les responsables d'établissement des 24 collèges lotois.

La famille déposera la demande **en ligne via la page Ordi'Lot** du site internet du Département du Lot : <https://lot.fr/ordilot>

Pour être recevable, le dossier de demande devra comporter les pièces suivantes :

- **une attestation CAF ou MSA** de moins de 3 mois à la date du dépôt de la demande mentionnant le quotient familial mensuel du foyer. À défaut de production d'une attestation CAF ou MSA valide, le foyer est automatiquement rattaché à la **tranche la plus élevée** du barème en vigueur ;
- tout **justificatif** correspondant pour les **demandeurs bénéficiant d'une mesure de protection internationale** ;
- tout **justificatif** correspondant pour les **enfants relevant de l'ASE d'un autre Département** pour lesquels la participation demandée s'élève à 20 €.

Le **paiement** devra s'effectuer en ligne par carte bleue, chèque ou virement (justificatif à fournir) du montant de la participation familiale déterminé en fonction du barème défini.

### 5 DELAI

Pour les élèves effectuant leur rentrée scolaire en septembre 2026, les dossiers de demande devront être déposés au plus tard le **27 septembre 2026 inclus**.

Le paiement de la participation familiale devra intervenir au plus tard le **6 octobre 2026**.

Les dossiers incomplets ou dont le paiement n'aura pas été effectué dans les délais précités ne pourront pas être pris en compte.

Cependant, pour les élèves arrivés en cours d'année scolaire, les dossiers pourront être déposés jusqu'au **28 février 2027 inclus** et les derniers paiements devront intervenir au plus tard le **14 mars 2027**.

Les pièces manquantes devront être produites dans les délais impartis ; à défaut, le dossier sera clôturé.

A noter que les familles seront dotées **dans la limite des stocks disponibles** pour la campagne en cours (quantité d'équipements définie sur la base des estimations des élèves inscrits en 6<sup>ème</sup> et des nouveaux arrivants). En cas de quantité d'équipements insuffisante, le Département proposera aux familles ayant déposé un dossier complet de bénéficier de l'Ordi'Lot lors de la première livraison de la campagne suivante.

### 6 BAREME

Tranche	Quotient CAF ou MSA mensuel	Montant de la participation familiale	Participation estimative du Département
1	Inférieur ou égal à 650 €	20 €	485 €
2	De 651 à 750 €	50 €	455 €
3	De 751 à 870 €	90 €	415 €
4	De 871 à 1 010 €	130 €	375 €
5	De 1 011 à 1 170 €	170 €	335 €
6	De 1 171 à 1 350 €	240 €	265 €
7	De 1 351 à 1 550 €	310 €	195 €
8	Supérieur ou égal à 1 551 €	380 €	125 €
9	Pour les demandeurs d'asile, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire	0 €	505 €

Le calcul de la participation familiale est effectué sur la base du quotient mensuel CAF ou MSA de moins de 3 mois à la date du dépôt de la demande.

Aucun réexamen ne pourra être demandé après la validation et le paiement du dossier. Le montant de la participation familiale est définitif après validation du dossier.

Un simulateur est disponible sur <https://lot.fr/ordilot> pour estimer le montant de la participation familiale.

## 7 CAS PARTICULIERS

### 7.1 Dérogations

Des dérogations pourront être décidées par le Département dans le cas de situations particulières.

### 7.2 Demandes hors délai

Les dernières demandes seront recevables jusqu'au **28 février 2027** et le paiement devra intervenir au **14 mars 2027 au plus tard**. Les élèves éligibles qui seraient scolarisés dans un collège du Lot à partir de cette date limite pourront être rattachés à la campagne suivante.

Les élèves en classe de 3<sup>ème</sup> scolarisé pour la première fois dans un collège du Lot, pourront être dotés d'un équipement si le dossier est complet (paiement inclus) **avant le 31 décembre 2026**. A noter que les dossiers complets après cette date ne seront plus instruits.

## 8 REMUNERATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire fournisseur de l'équipement sera rémunéré :

- pour partie **par la famille** : la famille réalisera un paiement en ligne par carte bleue, par chèque à l'ordre du titulaire du marché ou par virement. Le montant de la participation sera déterminé en fonction du barème en vigueur.
- pour partie **par la collectivité** : le Département financera la différence entre le prix, éventuellement révisé, porté au bordereau des prix et la participation familiale.

## 9 LIVRAISON DE L'EQUIPEMENT

L'équipement sera remis en mains propres aux familles dans le cadre d'une opération de distribution en collèges à la rentrée des congés de la Toussaint.

Le Département se réserve le droit d'apporter des ajustements organisationnels au dispositif, sans remise en cause des droits des bénéficiaires, afin d'en assurer la bonne mise en œuvre.

## 10 REVENTE DU MATERIEL

La famille est propriétaire de l'équipement informatique.

L'équipement devient la responsabilité de la famille dès la remise. Le Département n'assure ni remplacement ni assurance en cas de perte ou de vol (sauf garantie constructeur).

L'aide financière accordée par le Département dans le cadre de l'opération Ordi'Lot a pour objet de permettre aux collégiens du Lot de bénéficier de bonnes conditions de travail dans le cadre de leur scolarité.

C'est pourquoi la famille bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver le matériel acquis durant toute la scolarité au collège de l'enfant, au bénéfice de celui-ci. Le Département se réserve la possibilité d'exercer tout type de contrôle a posteriori sur l'utilisation de l'aide financière accordée dans le cadre de l'opération Ordi'Lot.

En cas de revente de tout ou partie du matériel décrit à l'article 3 durant la scolarité au collège de l'enfant, le Département se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du montant de l'aide accordée à la famille.

## 11 DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'opération Ordi'Lot font l'objet d'un traitement par le Département du Lot, en sa qualité de responsable de traitement, aux seules fins de l'instruction des demandes, de l'attribution de l'aide, de la gestion des paiements et de la remise des équipements.

Ces données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données – RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion du dispositif et sont destinées aux services départementaux compétents ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le compte du Département, dans la limite de leurs missions respectives.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la campagne Ordi'Lot et aux obligations légales et réglementaires applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du Département du Lot, notamment via son délégué à la protection des données (contact : [dpo@lot.fr](mailto:dpo@lot.fr)).

Toute réclamation relative au traitement des données personnelles peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).